



ATTENTION

GRAND AXE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION POIDS LOURD

A compter du 1^{er} AVRIL 2009



- RETROVISEUR EXTERIEUR

La nouvelle réglementation s'applique aux véhicules de catégories N2* et N3* immatriculé entre le 1^{er} janvier 2000 et le 27 juillet 2008.

Les modèles d'attestations acceptables sont communiqués au ministère chargé des transports.

Les attestations présentées lors du contrôle technique doivent être conformes aux modèles fournis par le ministère des transports.

En cas de non présentation d'attestation ou d'attestation non-conforme, le contrôleur valide le défaut 3.2.2.4.1 : absence de rétroviseur extérieur (SRV 19 Modifiées)

* Catégorie N2 : Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal excédant 3,5 tonnes, mais n'excédant pas 12 tonnes ;

* Catégorie N3 : Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal excédant 12 tonnes.

⁽¹⁾ **RESULTAT DU CONTROLE :**

- X** : renvoi du véhicule sans réalisation de la visite
- S** : Contre-visite avec autorisation de circuler pendant 1 mois
- R** : Contre-visite avec interdiction de circuler

RESULTAT
DU
CONTROLE ⁽¹⁾

S